

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2013

CONSOMMATION - (N° 1015)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE187

présenté par
Mme Marcel

ARTICLE 23

Compléter l'alinéa 6 par la phrase suivante :

« Les conseils régionaux et généraux peuvent demander à être alertés en cas de dépôt d'une demande d'enregistrement d'une marque d'un nom de pays se situant sur son territoire géographique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi Voynet de 1999 a créé les pays qui correspondent souvent à des zones géographiques précises ne recouvrant pas un canton, un arrondissement, un département ou une région.

Ces pays recouvrent généralement des « régions naturelles » ou des « pays traditionnels » définis par la géographie et l'Histoire : le [Vendômois](#), [la Brenne](#), le [pays d'Auge](#), le [pays de Caux](#)...

Il conviendrait de protéger ces noms de pays.